

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 FEVRIER 2019

Le cinq février deux mille dix neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 30 janvier 2019.

Nombre de membres en exercice : 27

Madame le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

ANDRÉ Sylvie, AUGENDRE Maryse, BORNET Elyane, BOULARD Olivier, BRUNET Philippe, FAVERIAL Sylvie, FOCH Jérôme, JOUHANNEAU Julien, LANDRE de la SAUGERIE Sophie, LAUBIGNAT Jacques, LEGUE Fanny, NAVARRE Evelyne, PINAULT Jacques, RIMBAULT Denis, RIVAILLON Isabelle, ROUMIER Jean-Claude, SAVY Jean-Marc, THOMAS Michèle, TOUZEAU Fabien.

Absents - Avaient donné procuration :

DESMAREST Lucie procuration à BORNET Elyane
GABET Matthieu procuration à AUGENDRE Maryse
GEMZA Bruno procuration à JOUHANNEAU Julien
VINCENT Véronique procuration à NAVARRE Evelyne

Absents :

BOUDET Emmanuel, CHAMBARD Mélanie, FLAUD Stéphanie, HENNEBELLE Clélia.

I DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

18h45, la séance débute.

Les secrétaires de séance sont : Madame LANDRE de la SAUGERIE Sophie et Monsieur PINAULT Jacques.

Madame Augendre informe les membres du conseil qu'il y a des délibérations sur table.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Madame Augendre demande si les conseillers ont des questions ou des remarques.

Elle souhaite pour sa part apporter des précisions sur le compte rendu, notamment à la page 30, 4^{ème} paragraphe. De plus, elle indique que les problèmes rencontrés par Monsieur Tissier pour l'utilisation du gymnase André Malraux ont été résolus suite à une large concertation. Les élèves inscrits au restaurant scolaire sont prioritaires pour se mettre à l'abri du gymnase pendant la pause méridienne en cas de mauvais temps.

En ce qui concerne le marché pour la maîtrise d'œuvre relatif au renouvellement du contrat d'exploitation des installations de chauffage, elle précise que celui-ci a bien été publié sur la plateforme Dematis entre le 11 mai et le 1^{er} juin 2017. Quatre cabinets (cabinet Energétique DUPAQUIER, ALTERGIE, ENERGIO et H3C Energie) ont d'ailleurs déposé une offre. Le bureau d'études TRAMIER ne s'est pas porté candidat. La procédure règlementaire a bien été respectée et c'est le cabinet ENERGIO qui a été retenu. Le bureau d'études TRAMIER a, par contre, participé aux travaux préalables portant sur le changement du système de chauffage de la salle Michel Couturaud.

Monsieur Foch répond qu'il n'a pas dit que le bureau d'études TRAMIER n'avait pas été consulté mais que comme celui-ci est très proche de la commune Coulanges-Les-Nevers, il aurait trouvé intelligent de les prévenir du lancement de l'appel d'offre. Il s'agit d'un loupé de leur part. Monsieur Foch avait parlé de ce cabinet, notamment lors d'une réunion de groupe.

Monsieur Brunet fait remarquer que si le bureau d'études était intervenu en amont, il était forcément au courant de ce qui allait se passer.

Monsieur Foch aurait apprécié que la commune prévienne le cabinet du lancement de cette consultation même si cela n'est pas réglementaire. Il ne s'agit pas de le favoriser mais juste de l'informer. Avoir finalement retenu une entreprise de Tours ne lui semble pas correct.

Madame Augendre confirme que le cabinet Tramier avait travaillé en amont avec la commune pour le renouvellement du chauffage de la salle Michel Couturaud et qu'il était donc forcément informé du lancement de la consultation. En effet, il savait que le marché arrivait à son terme le 31 décembre 2017. Elle tient à ce que soit noté dans le compte rendu que ce bureau d'études n'avait pas candidaté au marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du contrat d'exploitation des installations de chauffage. Elle trouve délicat de contacter les entreprises, mêmes locales, en amont du lancement des consultations. Par exemple, il y a quatre entreprises de travaux de menuiserie à Coulanges. Cela signifie qu'il faudrait les contacter avant de lancer les appels d'offres, ainsi que toutes celles qui se trouvent à proximité de la commune, cela ne lui semble pas réglementaire. Ce n'est pas dans les habitudes de la commune.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité avec une abstention.

III AFFAIRES COMMUNALES

3.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Madame le Maire présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (annexe 1).

Le projet de Budget Primitif sera réalisé selon les termes du Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame Augendre débute la lecture par la note synthétique présente à l'annexe 1 du dossier du conseil municipal puis, elle passe la parole aux conseillers municipaux.

Monsieur Foch laisse le soin à ses collègues de lire le document car pour lui un conseil municipal est un lieu de débat.

19h01 : Madame Legué entre dans la salle.

Madame Augendre précise que l'attribution de compensation de l'agglomération indiquée à la page 6 n'a en réalité pas diminué. La baisse correspond à la participation de la commune au service Administration du Droit des Sols (ADS).

Monsieur Boulard ne pense pas que l'on puisse se fier aux chiffres évoqués au vu du contexte actuel de la France et des futures décisions qui seront prises dans les mois à venir. Il s'agit de chiffres nationaux. On ne peut pas discuter sur ces chiffres à part de ceux concernant la population de Coulanges-Les-Nevers.

Madame Augendre répond que dans ce rapport figure les chiffres trouvés dans différents supports mais il est vrai, qu'à l'heure actuelle, on ne peut pas avoir de réelles certitudes.

Pour Monsieur Laubignat, le taux de croissance est actuellement estimé à 1,4%.

Monsieur Pinault répond que la révision à la baisse date d'il y a 15 jours à peine et qu'il ne s'agit pas de chiffres officiels.

Monsieur Foch demande quelles sont les sources des chiffres présentés dans le rapport.

Madame Augendre répond qu'ils proviennent de plusieurs supports tels que les Echos, du projet de loi de finances 2019 ou de rapports d'autres collectivités.

Monsieur Boulard est surpris de voir la population diminuer malgré les programmes de construction.

Madame Augendre fait remarquer que l'année où il y a eu les 52 pavillons locatifs du Ponty et les 27 pavillons en accession à la propriété, la population avait baissé de 35 habitants. Les chiffres sont à peu près stables grâce aux programmes en cours. En 2014, la commune comptait 3 801 habitants ce qui était le chiffre le plus haut.

Monsieur Laubignat indique que le Département a perdu 9 000 habitants en un an.

Madame Favérial souligne que l'on subit le solde naturel qui est négatif mais heureusement pour la commune de Coulanges-Les-Nevers, le solde migratoire est positif.

Monsieur Boulard fait remarquer que tous les départements ne sont pas dans ce cas de figure.

Pour Madame Augendre, toutes les collectivités essaient de mettre en place des actions pour limiter la déperdition démographique. A Nevers Agglomération, il y a la politique de renouvellement urbain et l'OPAH RU qui a pour objectif la rénovation de 25 logements par an avec des financements pouvant aller jusqu'à 65%. Cependant malgré ces mesures, on atteint à peine 25 logements rénovés par an. Le Pays finance des hôtels et des loyers. Il faut du temps pour voir les effets des mesures prises. Il y a quand même de petites communes comme Luzy par exemple qui gagnent des habitants.

Monsieur Jouhanneau explique que l'agglomération et la ville de Nevers perdent des habitants (3 000 habitants de moins en un an à l'échelle du SCOT). Dix-huit habitants de moins ne constituent pas une baisse réelle d'autant plus que lors du dernier recensement, certaines personnes n'ont pas souhaité être recensées. La commune est actuellement attractive. Il faut la maintenir en proposant des projets d'urbanisme. Cela permet également de soutenir l'activité des associations et des artisans.

Monsieur Foch ne pense pas qu'attirer de nouveaux habitants de l'agglomération de Nevers sur la commune de Coulanges-Les-Nevers soit forcément une bonne stratégie à long terme car cela engendre de l'étalement urbain et une augmentation de la circulation automobile. Cela va en outre créer de la concurrence entre les quartiers de la commune comme par exemple avec le quartier des Chaumottes où les gens vieillissent et vont vouloir vendre leur maison. En outre, il fait remarquer qu'il n'y a pas vraiment de centre à Coulanges. En créant de nouveaux quartiers on dilue encore la population à la périphérie. Il ne faut pas raisonner à l'échelle de Coulanges-Les-Nevers mais à celle de l'agglomération.

Monsieur Pinault répond qu'on ne souhaite pas « déshabiller » l'agglomération. Il s'agit d'une demande des habitants. Si les gens ne trouvent pas ce qu'ils souhaitent sur Coulanges, ils iront habiter encore plus loin à Urzy ou à Guérigny par exemple. Il n'y a pas de frontière.

Pour Monsieur Brunet, chaque ville peut avoir une offre différente. Il faut que chaque commune fasse des efforts de rénovation de son habitat comme le fait Coulanges d'ailleurs.

Monsieur Laubignat fait remarquer qu'on ne peut plus construire sur Nevers, c'est un problème.

Madame Favérial explique qu'il y a des constructions réalisées par des bailleurs publics mais qu'il y a aussi des rénovations réalisées par des privés qui ne sont pas forcément connues et qui peuvent bénéficier de subventions de certaines collectivités locales. Le problème, c'est que c'est diffus.

Monsieur Brunet fait remarquer qu'il n'y a pas que les « anciens » qui vendent des maisons aujourd'hui au quartier des Chaumottes.

Madame Augendre complète en disant qu'il y a un programme local de l'habitat (PLH) qui définit par commune le nombre de constructions publiques et privés. Coulanges fait partie de l'agglomération. Un diagnostic a été réalisé. Un quota de logements a été attribué à chaque commune. Les objectifs de la commune n'ont pas encore été atteints car dans celui-ci figurait le projet Sévérini avec ses 62 logements qui n'ont pas vu le jour. A mi-parcours, un bilan a été fait et certains objectifs ont été revus à la baisse. Grace aux différents programmes, des

personnes d'autres départements sont arrivées. La commune contribue juste à limiter la perte de population de l'agglomération. Si Coulanges perdait des habitants, l'agglomération en perdrait encore davantage.

Madame Favérial ajoute qu'un autre PLH est en cours avec des objectifs opposables aux communes. Au Conseil Département il y a un autre PDH pour les privés. L'agglomération de Nevers a choisi de faire un programme de l'habitat sur le quartier de la Fonderie à Fourchambault et sur le centre de Nevers ancien. Elle aurait pu choisir d'autres quartiers ou d'autres communes.

Monsieur Foch fait remarquer que lors des réunions sur le PCET, il a été évoqué un problème d'étalement urbain.

Monsieur Brunet ajoute que les gens souhaitent des habitations avec du terrain. Il faut mesurer les choses et répondre à la demande.

Pour Monsieur Jouhanneau, les gens sont libres de s'installer où ils le souhaitent. Le dépeuplement du cœur de ville de Nevers est un fait. Il y a peu de travaux qui se font sur le centre-ville pour améliorer l'attractivité malgré les aides financières. Les gens veulent une maison individuelle avec du terrain. A Coulanges il n'y a presque pas de vacance au niveau des logements. Pour venir y vivre, il faut trouver un logement qui se libère (ce qui est rare) ou il faut construire. Le PLH a démontré qu'il n'y avait pas assez de constructions sur l'agglomération de Nevers et que sans le dynamisme des communes périphériques de Nevers, la perte de population sur Nevers aurait été probablement bien plus importante. La plupart des grands équipements ont été mutualisés au niveau de l'agglomération. C'est la population de toutes les communes de Nevers agglomération qui paie pour leur fonctionnement et leur entretien. Aujourd'hui, Nevers concentre la moitié des habitants de l'agglomération, le reste vit sur les communes périphériques. La commune de Coulanges-Les-Nevers a un PLU avec un PADD qui a vocation à limiter l'étalement urbain. Les projets qui se développent, qu'ils soient publics ou privés, permettent de remplir les « dents creuses » et ont toujours un lien direct avec le noyau urbain. Il n'y a donc pas d'étalement urbain. Il s'agit en outre de zones définies comme à urbaniser ou urbaines. L'habitat représente 3% de la surface du département. Nous ne sommes pas en région parisienne ou dans une métropole. Nous avons un peu de place et cela permet de prendre en compte les attentes des gens.

Monsieur Foch fait remarquer que le projet du Champ de la Porte n'est pas dans une zone creuse.

Monsieur Jouhanneau répond que c'est la partie périphérique immédiate de la zone urbaine. La Région, qui soutient le projet, n'a pour sa part jamais considéré qu'il s'agissait d'étalement urbain. Au contraire, ils ont considéré que cela permettrait de densifier une zone d'habitat et de créer de la mixité et de la solidarité avec le quartier du Ponty notamment.

Monsieur Boulard souhaite revenir sur la voirie et notamment sur l'aménagement de la rue verte et de l'impasse de la Bonde. Il demande si la commune prévoit une réfection de la rue Bailly et des emplacements de parking pour la rue verte et l'impasse de la Bonde.

Madame Augendre répond qu'il est logique de rénover la rue Bailly après les travaux réalisés sur l'avenue du 8 mai 1945, sur la rue Verte et sur l'impasse de la Bonde. Cependant, des projets de construction privés (9) sont en cours. La commune souhaiterait attendre la fin des constructions pour ne pas endommager la nouvelle voirie. Cela permettrait également de réduire notamment la dimension du dos d'âne.

Monsieur Boulard dit que celui-ci n'est pas aux normes.

Madame Augendre répond que c'est l'entreprise COLAS qui l'a réalisé. Elle certifie donc qu'il l'est. Il a été créé à la suite à trois accidents qui se sont produits au niveau du numéro 13 de la rue. Pour ce qui est de la rue de la Bonde, le cabinet d'études a travaillé très précisément le projet. S'il n'y a pas de place de prévue, c'est que cela n'est pas possible. Il y a quelques mois, un questionnaire a été envoyé aux riverains de la rue Verte pour connaître leurs attentes et quasiment tout le monde voulait des stationnements devant chez eux. Il y a eu plusieurs réunions où la commune a expliqué pourquoi cela n'était pas réalisable. Le projet prévoit tous les stationnements possibles. En haut de l'impasse de la Bonde, un privé souhaitait, dans le cadre de son activité professionnelle, une vingtaine de places de parking ce qui est impossible matériellement.

Monsieur Jouhanneau complète en disant qu'il a été décidé de refaire la rue verte en premier car elle n'avait pas connu de travaux depuis 50 ans. Cela représente 1 million d'euros de travaux. La largeur de la rue Verte est

une contrainte mais une quinzaine de places de stationnement ont tout de même été prévues. Ces places seront en cœur de rue ce qui devrait permettre aux habitants, qui ne peuvent pas garer leur voiture chez eux, de s'y stationner. L'objectif est aussi de reprendre les réseaux et de sécuriser cette rue où les voitures circulaient à grande vitesse. Dans la continuité, la réfection de l'impasse de la Bonde a été lancée. La commune travaille actuellement pour acquérir du foncier au cœur de la rue. Mais la largeur de la voie est également très contraignante avec des maisons implantées depuis longtemps. Les travaux ont débuté. Cinq places de stationnement sont prévues en haut de la rue. Si la commune arrive à acquérir des parcelles, cela permettra peut-être de ramener du stationnement supplémentaire et de créer un poumon vert. Lors du précédent mandat, un éco lotissement avait été envisagé sur ce secteur qui est au cœur du Coulanges historique. La commune ne peut cependant pas tout acheter en même temps. Le PLU a été modifié pour accompagner les projets privés dont un qui va déboucher sur la partie haute de la rue Bailly. Il a donc été décidé de ne pas rénover cette rue de suite. La volonté de réorganiser le stationnement sur la commune est bien présente dans les lotissements et notamment dans le quartier des Chaumottes, le long de l'avenue du 19 mars 1962. A l'époque de construction de ces maisons, il y avait souvent un seul véhicule par foyer alors qu'aujourd'hui il y en a deux ou trois. Il faut donc organiser le stationnement.

Monsieur Laubignat revient sur l'impasse de la Bonde qui fait 800 mètres de long et pour laquelle il est prévu du stationnement en haut de la rue. Pour lui, cela risque de poser des problèmes aux habitants qui accueillent des amis ou des médecins par exemple. Il faudrait créer des places de parking dès le milieu de la rue notamment pour le stationnement des services de soin.

Madame Augendre invite Monsieur Laubignat à venir sur place pour mesurer la voie et précise que les services de soin ont le droit de se garer à cheval sur le trottoir.

Monsieur Laubignat suggère d'acheter des terrains appartenant à Monsieur Jacob pour générer de nouveaux stationnements.

Madame Augendre confirme qu'ils sont déjà en cours d'acquisition, notamment le hangar.

Monsieur Laubignat évoque également les problèmes de stationnement sur l'allée Duvivier.

Monsieur Jouhanneau indique qu'il s'agit d'une voirie privée.

Madame Augendre ajoute que rue Bailly les habitants ont pu construire en bord de route. Il n'est donc pas possible de matérialiser 1.40 mètres de trottoir. Le PLU prévoit actuellement un retrait minimum de 3 mètres de la route. Elle indique que le stationnement a également été privilégié le long de l'avenue du 8 mai 1945 pour les commerçants et que cela s'est fait au détriment de pistes cyclables. La commune fera des stationnements le long de l'impasse de la Bonde là où cela sera possible. Il y a une réglementation à respecter. Si Monsieur Laubignat trouve de la place supplémentaire pour du stationnement avec une voirie à double sens et un trottoir obligatoire à 1m40, elle est preneuse de sa solution. Il faut aussi que les gens stationnés puissent ouvrir leur portière sans heurter les cyclistes.

Pour Monsieur Foch en construisant de nouveaux lotissements, on va augmenter les problèmes de circulation sur ces rues.

Monsieur Jouhanneau répond que la commune demande aux futurs propriétaires de prévoir une à deux places de stationnement devant chez eux. Pour l'éco lotissement, il y aura un espace de stationnement le long de la voie de desserte. Sur les quartiers neufs, on peut préparer l'avenir.

Monsieur Foch revient sur les problèmes d'inondations sur la commune. Le lotissement du Champ de la Porte va engendrer encore plus de rejets d'eaux dans le ruisseau de la Pique alors même qu'il y a des problèmes d'inondation à cet endroit.

Monsieur Jouhanneau explique que la totalité des eaux pluviales du secteur générées sera reprise au niveau de chaque parcelle, d'un bassin de rétention et de la noue. Des cuves de rétention sont prévues également le long de la voie ferrée. Dans le fossé qui longe l'éco quartier, arrivent les eaux venant de Varennes-Vauzelles. Ces eaux-là seront absorbées au niveau de l'éco lotissement du Champ de la Porte. Un dossier Loi sur l'eau a été déposé et les personnes de la DREAL ont demandé des compléments. Il s'agit donc d'un faux procès. Des bouchons ont été enlevés en bas du côté du Pont Patin. Aujourd'hui sur le bassin versant de la Pique, il y a

plusieurs projets à mettre en œuvre. Cela se fait progressivement eut égard aux investissements nécessaires. Il rappelle que les eaux viennent pour un tiers de Nevers, pour un autre de Varennes-Vauzelles et que c'est à la commune de Coulanges-Les-Nevers d'intervenir. Les aménagements nécessaires ont pourtant bien une dimension intercommunale. L'agglomération pourrait participer également aux travaux via la compétence GEMAPI par exemple. Les coulangeois ne doivent pas être les seuls à assumer ce risque d'inondation car la Pique est un affluent de la Nièvre. Au niveau du carrefour Beauregard, des travaux sont prévus en 2019. L'éco quartier du champ de la Porte est sur l'autre versant du bassin de la Pique. Il n'y aura donc pas d'incidence. Le projet est soutenu par l'Etat et la Région. Il s'agit du premier éco quartier du département. La commune essaie d'être dynamique et de monter des projets qui peuvent ne pas plaire à certains. Pour Monsieur Jouhanneau, ce projet est vertueux.

Monsieur Foch répond que l'écoulement des eaux de ce quartier ira forcément dans la Pique. Il ne voit pas où elles peuvent aller sinon. Il ne critique pas le fait qu'il s'agit effectivement d'un projet vertueux. Il regrette simplement que l'on fasse du développement urbain sur des sites magnifiques de Coulanges.

Monsieur Jouhanneau indique que l'eau s'évaporerait dans le sol.

Madame Augendre fait remarquer que ce projet ainsi que celui de l'Ermitage sont prévus au PLU de la commune qui a été travaillé pendant 4 ans. Des zones constructibles et non constructibles ont été définies. L'Agglomération a vendu, elle-même, le terrain de l'Ermitage à Nièvre Habitat pour de la construction. Le PLU a été approuvé par les services de l'Etat et par le SCOT. D'ailleurs plusieurs hectares ont été rendus inconstructibles. Des cabinets ont travaillé le projet. Une enquête publique a été réalisée. Une étude environnementale a été faite par un cabinet spécialisé.

Pour Monsieur Jouhanneau, ce qui est remarquable dans ce secteur c'est la coulée verte de Coulanges qui est protégée et en zone non constructible mais aussi la colline de Beauregard. Celle-ci n'est d'ailleurs pas constructible. La vue remarquable se situe au niveau du Champ de la Porte. Le terrain est en friche. Cet aménagement va prendre en compte la remise au goût du jour d'un chemin rural datant de l'époque napoléonienne. Pour le moment la commune ne peut pas jouir de la totalité du foncier qui appartient en partie à la commune de Varennes-Vauzelles.

Chaque adjoint lit et explique ensuite les demandes de crédits de sa commission.

Madame Thomas fait remarquer qu'il est indiqué 227 500 euros pour la commission bâtiments alors qu'elle avait demandé 314 500 euros. Elle demande si des crédits ont été enlevés.

Madame Augendre répond que non et que cela correspond aux documents transmis au moment du bouclage du dossier du conseil municipal.

Madame Thomas explique que c'est pour le changement des portes et des travaux d'isolation dans les écoles notamment.

Madame Augendre précise qu'il s'agit de demandes des commissions et que celles-ci seront examinées en fonction des disponibilités financières de la commune au moment de l'établissement du budget 2019. Elle ajoute également que les subventions indiquées dans le document vont être demandées mais qu'elles ne sont pas acquises.

Monsieur Foch renouvelle sa demande d'avoir une vision plus claire sur les postes de dépenses de la section investissement, sur les restes à réaliser mais aussi sur les provisions pour le vote du budget primitif 2019. Madame Thomas a réalisé ce travail pour la commission bâtiments mais il souhaiterait que cela soit fait au niveau de chaque commission.

Madame Augendre répond que c'est bien le cas pour chaque commission : les informations ont été fournies les années précédentes, les services sont aussi à disposition des élus pour répondre à toutes les questions. C'est écrit dans tous les comptes rendus. Madame Champonnier est disponible pour cela. Le budget primitif est très détaillé. Il est complexe mais aucune information n'est confidentielle.

Monsieur Foch demande un effort de pédagogie et de présentation pour le budget 2019.

Monsieur Boulard propose une petite baisse des taux de fiscalité au lieu d'un maintien.

Madame Augendre répond que cela a été envisagé notamment pour les impôts fonciers et que cela avait été même un objectif à un moment donné. Cependant, il y a des incertitudes sur les modalités de compensation de la taxe d'habitation qui va disparaître. Certains parlent d'une majoration des impôts fonciers ou de prendre sur une partie des impôts payés aux EPCI ou au Département au travers de la TVA. La TVA est nationale. Les bailleurs sociaux bénéficiaient d'une TVA à 5.5%, elle devait passer à 10% pour deux ans. Finalement elle sera maintenue à ce taux au-delà des deux ans prévus. Il y a trop d'incertitudes, elle ne pense pas qu'il soit raisonnable de prévoir une baisse. Cependant les tarifs des services municipaux ne changeront pas en 2019. Les taux d'imposition datent de 2004. Elle ajoute que la commune perçoit 800 000 euros de taxe d'habitation, l'agglomération touche 800 000 euros également alors que les services sont payants. La commune perçoit environ 800 000 euros d'impôts fonciers, 700 000 euros vont au Conseil Départemental pour ses politiques sociales. Elle invite donc les conseillers municipaux à bien regarder leurs feuilles d'impôt.

Concernant le budget de lotissement du Colombier, Monsieur Jouhanneau précise que le projet est terminé. Il y a eu un gain de 41 000 euros environ pour la commune.

Monsieur Boulard demande si la vente des lots du lotissement du Champ de la Porte permettra d'équilibrer le budget.

Monsieur Jouhanneau rappelle qu'il a évoqué le plan de financement de l'opération lors de la dernière commission. La vente des lots et les subventions du Conseil Régional pour l'éco lotissement et le verger conservatoire devraient permettre d'équilibrer les comptes. A ce jour, seize lots sur dix-huit ont été réservés en six mois, sans publicité. Il ne reste que deux lots.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Après débat, le Conseil Municipal décide de suivre, à l'unanimité avec une abstention, les orientations y figurant.

3.2 Renouvellement d'un contrat de maintenance informatique

Lecture par Madame Landré de la Saugerie

Le contrat de maintenance pour le logiciel e.enfance de Berger Levrault est arrivé à échéance le 31 octobre 2018. Il permet de gérer notamment la facturation des restaurants scolaires et des garderies péri et extra scolaires. Le coût annuel sera de 2 412,72 € HT.

Madame Landré de la Saugerie demande s'il s'agit d'un montant HT ou TTC.

Madame Augendre répond qu'il s'agit d'un montant HT.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvèlent pour un an, du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, le contrat de maintenance et autorisent Madame le Maire à le signer.

3.3 Travaux de rénovation dans l'église Saint Théodore: lancement d'une politique de souscription et engagement d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine et le Diocèse de Nevers

Lecture par Monsieur Boulard

La commune envisage de se lancer dans une démarche de souscription publique de type mécénat pour les travaux de rénovation intérieure de l'église Saint Théodore.

L'objectif est de permettre aux coulangeois et aux personnes fréquentant l'église, aux entreprises ou aux simples particuliers d'affirmer leur attachement à la commune en soutenant une action patrimoniale financièrement. Le mécénat est également un moyen de diversifier les financements au-delà du simple financement public pour certains projets portés par la ville. Il donne droit à des réductions d'impôts pour les donateurs à hauteur de 60 % du montant du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire HT annuel pour les entreprises et de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les particuliers.

La Fondation du Patrimoine peut accompagner la ville en apportant son expertise et un appui logistique dans l'organisation et le bon déroulement de la collecte de fonds. Elle traite les dons, se charge de remercier les donateurs et leur adresse leurs reçus fiscaux. Elle reverse ensuite les sommes affectées à la fin des travaux. Les frais de gestion prélevés sur les dons devraient s'élever à 6 %. Le Diocèse de Nevers serait également partenaire du projet et pourrait ainsi aider la commune dans la prospection des potentiels donateurs.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

CONSIDERANT :

- la volonté de la Ville de Coulanges les Nevers de poursuivre la rénovation intérieure de l'église Saint Théodore avec la reprise des murs, des chapiteaux et d'une partie du dallage, le changement du système de chauffage et la réparation de la cloche,
- la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour participer au co financement du projet,
- la possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et le Diocèse de Nevers,

Monsieur Boulard fait remarquer que cette Fondation s'occupe de tous les patrimoines historiques. Il a participé à son niveau à la souscription pour le Petit Théâtre de Nevers et à d'autres projets. C'est une très belle fondation.

Madame Augendre répond que la commune ne sait pas quel sera le résultat de cette souscription. C'est le diocèse de Nevers qui a conseillé cette démarche.

Monsieur Laubignat suggère de demander aux entreprises de participer.

Madame Augendre répond que cela est délicat de les mettre à contribution.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorisent Madame le Maire à faire adhérer la Ville de Coulanges-Les-Nevers à la Fondation du Patrimoine,**
- **autorisent Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et le Diocèse de Nevers afin de lancer la souscription publique et autorisent la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville,**
- **autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents au projet.**

3.4 Création d'un verger conservatoire au Champ de la Porte : dépôt d'un dossier de demande de subvention

Lecture par Monsieur Boulard

Dans le cadre de l'aménagement d'un éco lotissement au Champ de la Porte et de la démarche éco quartier, la commune de Coulanges-Les-Nevers souhaite implanter au cœur du futur éco lotissement du Champ de la Porte un verger conservatoire.

Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté vient de lancer un appel à projet visant à soutenir les initiatives contribuant à la sauvegarde des variétés fruitières anciennes et la création de vergers de sauvegarde.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fourniture et plantation d'arbres fruitiers : 2 250 € HT
- Fourniture et plantation d'arbustes fruitiers : 240 € HT
- Fourniture et plantation de haies mellifères : 11 900 € HT
- Fourniture et pose d'un hôtel à insectes : 450 € HT
- Fourniture et pose de nichoirs : 540 € HT
- Fourniture et pose d'un panneau d'informations générales : 420 € HT
- Fourniture et pose de panneaux d'informations sur les végétaux : 1 980 € HT

TOTAL : 17 780 € HT

Monsieur Boulard demande comment la commune pense acquérir les nichoirs et les hôtels à insecte.

Madame Augendre pense qu'ils pourront éventuellement être fabriqués par les services techniques.

Monsieur Jouhanneau répond qu'ils devront obligatoirement être soit achetés, soit confectionnés par un tiers pour que la commune puisse toucher la subvention. Il y aura au total trois nichoirs et un hôtel à insecte.

Monsieur Boulard trouve que la somme prévue est un peu élevée.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il ne s'agit que d'une estimation avant le lancement de la consultation des entreprises.

Madame Augendre fait remarquer qu'il faudra attendre un peu pour pouvoir cueillir des fruits.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'appel à projet 2019 pour un montant de subvention de 12 446 € (soit 70 % de l'assiette éligible).

3.5 Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « construction bois »

Lecture par Madame André

Le projet d'éco lotissement prévu au Champ de la Porte prévoit la commercialisation de dix-huit lots à bâtir et un espace public central qui a vocation à être un lieu de rencontre et de convivialité pour les habitants du lotissement et des quartiers alentours.

Sur cet espace, la construction d'une halle en bois local comprenant une toiture en panneaux solaires photovoltaïques est envisagée. Elle permettra :

- d'accueillir des ventes de produits bios et locaux,
- de produire l'électricité nécessaire à l'éclairage public du quartier et à l'alimentation de la borne de recharge pour véhicule électrique qui sera implantée sur le site,
- d'abriter une base connectée à l'image de l'e-tree de Nevers (borne de recharge pour Smartphone et accès wifi...).

Les services de l'Etat ont lancé, début 2019, un appel à manifestation d'intérêt sur les constructions bois. Le projet de la commune pourrait bénéficier d'une subvention dans ce cadre à hauteur de 60 % maximum.

Le coût prévisionnel du projet a été estimé à 60 000 euros HT.

Monsieur Foch demande le lien entre la construction de cette halle et l'éco quartier. Il souhaite savoir si elle pouvait être construite dans un autre quartier.

Monsieur Jouhanneau répond que ce projet existe au travers du projet de l'éco quartier. Il était prévu depuis le début. En fin d'année dernière, l'Etat a lancé un appel à projets avec des possibilités de financement intéressantes. Il a donc été décidé de déposer une demande de subvention. Pour cela, la construction de la halle a donc été sortie financièrement du projet d'éco quartier même si elle est prévue dedans. Le calendrier de réalisation de l'Etat est en outre plus long que celui de l'éco quartier.

Monsieur Foch demande si le projet d'éco quartier pouvait exister sans cette halle. Il est écrit dans le cahier des charges qu'il fallait un point central mais cela aurait pu être une simple place.

Monsieur Jouhanneau répond que cette halle se trouvera justement sur la petite place centrale.

Madame Augendre ajoute que cette halle est prise en compte dans l'évaluation globale du projet pour le label éco quartier. C'est un point supplémentaire pour la labellisation. Il y a vingt fiches à respecter.

Pour Monsieur Jouhanneau, la halle permettra d'avoir un lieu de vie ensemble, une mixité de fonction avec un marché de petits producteurs locaux et d'avoir un bâtiment réalisé avec des matériaux locaux par des entreprises locales.

Monsieur Foch demande si cette construction de halle aurait pu être réalisée sur un autre quartier de la commune.

Monsieur Jouhanneau répond que l'appel à projet de l'Etat sur la construction bois est valable pour tous les projets qu'ils soient portés par une collectivité ou par un particulier.

Pour Madame Augendre l'objectif de cet appel à projet est de soutenir la filière bois locale. La commune a ainsi vu une opportunité d'obtenir un financement supplémentaire.

Monsieur Laubignat explique qu'à La Charité-sur-Loire un projet de chalets porté par l'entreprise Jacob a échoué. A Guipy, un autre projet n'a également pas vu le jour.

Madame Augendre explique qu'elle a récemment lu un article relatif à l'usine de Sougy-sur-Loire qui a reçu la visite de la présidente de Région. La Nièvre serait en tête de pont puisque la Région fournit du bois jusqu'au Japon.

Monsieur Laubignat rappelle que l'usine de La Machine a fermé. Quant à celle de Sougy-sur-Loire, elle produit du bois compressé mais la Nièvre n'est pas située à une altitude suffisante pour avoir un bois dur adapté pour la construction. Mais il souhaite que l'action réussisse.

Monsieur Jouhanneau évoque quelques fleurons du département comme BBF. Il faut croire en notre département.

Monsieur Brunet explique que tout le monde a du bois. La Nièvre en a donc il faut le valoriser.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, avec une abstention, autorisent Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « constructions bois » 2019 auprès de la Préfecture de la Nièvre pour un montant de subvention de 36 000 euros soit 60 % des dépenses éligibles.

3.6 Signature d'un contrat de prestation de service de fourrière animale avec la Défense et Protection des Animaux de la Nièvre et du Centre (DPANC)/Refuge de Thiernay

Lecture par Monsieur Rimbault

Depuis 2005, la commune de Coulanges les Nevers fait appel à la fourrière départementale gérée par l'Association de Défense et de Protection des Animaux (DPA)/refuge de Thiernay pour la gestion des animaux divagants sur la voie publique.

Les services de la fourrière départementale de la Nièvre doivent évoluer pour répondre aux nouvelles demandes et sollicitations qui lui sont adressées par les communes. La signature d'un nouveau contrat, qui a été travaillé avec l'Union Amicale des Maires de la Nièvre, est proposée à la commune (annexe 2).

Monsieur Touzeau regrette qu'un propriétaire qui veut récupérer son chat soit obligé de payer.

Monsieur Jouhanneau explique qu'à chaque fois que cela s'est produit l'été dernier, les chats capturés ont été gardés en mairie ou un compromis a été trouvé. Ils ont été soit remis en liberté, soit leur propriétaire est venu le récupérer en Mairie. Seuls les chats errants attrapés n'ont pas été relâchés.

Madame Rivaillon rappelle qu'il est important que les propriétaires d'animaux remettent à jour leurs coordonnées sur ICAR (service d'identification). L'identification des animaux est une obligation.

Monsieur Jouhanneau ajoute que la campagne de capture menée cet été sur le quartier du Ponty a permis une vraie prise de conscience de la part des habitants. Plusieurs chats ont été pucés par leurs propriétaires.

Monsieur Laubignat regrette que le coût augmente tous les ans pour la commune.

Madame Augendre répond que le refuge est débordé par le nombre d'animaux. Le contrat précédant ne permettait pas d'avoir les moyens nécessaires pour bien s'en occuper. Une présentation a été faite lors d'une réunion de l'Amicale des Maires de la Nièvre. Il s'agit d'un véritable service pour les communes.

Madame Rivailon ajoute que les bénévoles du Refuge sont vraiment dévoués.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, avec une abstention, autorisent Madame le Maire à signer le nouveau contrat de prestation de service de fourrière animale avec la DPANC/Refuge de Thiernay et à acquitter annuellement la cotisation. Les crédits seront inscrits au budget communal.

IV URBANISME - HABITAT

4.1 Achat d'une parcelle

Lecture par Madame Rivailon

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune de Coulanges-Les-Nevers envisage d'acquérir la parcelle cadastrée AD n° 834, située rue des Saules et d'une contenance de 4153 m² (annexe 3). Elle appartient à la famille Bourgeon.

Le prix d'achat a été fixé à 6 €/m² soit un prix d'achat total de 24 918 €.

Cette parcelle étant actuellement louée par des jardiniers, il est prévu que soit signé, courant 2019, une convention de trois ans avec chacun d'eux. Un projet sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Boulard souhaite connaître l'utilité de cet achat.

Madame Augendre répond que cette parcelle est située dans la coulée verte de la commune. La mairie souhaite y développer, dans ce secteur, une activité maraîchère. Cette acquisition permettra de maîtriser l'utilisation des terrains.

Monsieur Jouhanneau ajoute que ce terrain permettra de faire le lien entre le passé et le présent de Coulanges. L'objectif est de pérenniser une activité maraîchère sur la commune et à terme de développer la filière du bio notamment pour les cantines.

Monsieur Boulard demande si la finalité pour la commune est de produire des végétaux bios.

Monsieur Jouhanneau répond que l'idée est de confier la parcelle à un maraîcher bio. La commune a reçu une demande récemment.

Monsieur Boulard fait remarquer que le cahier des charges du bio est très strict.

Monsieur Jouhanneau a rencontré le porte-parole des jardiniers qui lui a affirmé que cela faisait plusieurs années qu'ils n'utilisaient plus d'intrants. L'idée est de permettre aux occupants de poursuivre leurs activités pendant quelques années. Cela paraît être intéressant à titre de complément de foncier pour un maraîcher.

Monsieur Foch espère que la commune ne construira pas de lotissement à cet endroit un jour.

Monsieur Jouhanneau répond qu'en l'état actuel du PLU la zone est inconstructible.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AD n° 834, d'une contenance de 4 153 m², pour un montant de 6 €/m² et autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Les frais de géomètres et de notaires seront pris en charge par la commune de Coulanges-Les-Nevers. Les crédits seront inscrits au budget communal.

V DIVERS

5.1 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Lecture par Madame Rivailon

Par décision n° 2018/122 du 10 décembre 2018, transmise en Préfecture de la Nièvre le 13 décembre 2018, l'**avenant n° 1 au marché public n° 2017/07** relatif à l'aménagement d'un éco lotissement au Champ de la Porte signé avec le groupement A2i Iché Ingénierie/SARL SALTUS/SARL ARKEDIF est **modifié** pour rectifier une erreur matérielle comme suit :

Montant provisoire de rémunération

Enveloppe financière affectée aux travaux (CP0) : 400 000 € HT

Forfait provisoire de rémunération : 45 349.77 € HT

Taux de rémunération : 11.33%

Nouveau montant de la rémunération du maître d'œuvre

Coût de la prestation supplémentaire : 330 € HT

Nouveau forfait provisoire de rémunération : 45 679.77 € HT

Soit une augmentation du marché de 0.72%

Par décision n° 2018/123 du 10 décembre 2018, transmise en Préfecture de la Nièvre le 13 décembre 2018, un **avenant n° 1 au contrat RESOLUO Commune** est **signé** avec la compagnie AXA Protection Juridique (JURIDICA) située 29 rue Paul Vaillant Couturier, BP 644, 58006 Nevers Cedex, représentée par Monsieur MONTAGNE pour modifier le montant du budget communal 2018 à savoir 4 055 889 euros.

Par décision n° 2018/124 du 10 décembre 2018, transmise en Préfecture de la Nièvre le 13 décembre 2018, est **affermi la tranche conditionnelle n° 1 du marché public n° 2017-07** relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un éco lotissement au Champ de la Porte pour un montant total de 7 190.23 € HT soit 8 628.28 € TTC calculé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 200 000 € HT par le groupement. Le montant du forfait définitif de rémunération sera affirmé par avenant.

Par décision n° 2018/125 du 10 décembre 2018, transmise en Préfecture de la Nièvre le 13 décembre 2018, un **avenant au contrat de bail à titre professionnel** est **signé** entre la commune de Coulanges-Les-Nevers et la Société Civile de Moyens « Maison Médicale et de Services de Coulanges-Les-Nevers » pour instaurer la gratuité du loyer et des charges sur le(s) local(aux) occupé(s) par les professionnels débutant leur activité au sein de la maison Médicale de Coulanges-Les-Nevers pendant les trois premiers mois. La mesure entrera en application à compter du 1er janvier 2019.

Par décision n° 2018/125 bis du 12 décembre 2018, transmise en Préfecture de la Nièvre le 14 décembre 2018, **une concession est accordée pour une durée de quinze ans** dans le cimetière communal, à compter 23 novembre 2018.

Titulaire de la concession : **Monsieur BOUREILLE Christian**

Emplacement : Columbarium n° 4 – Case n° 30

Prix de la concession : **380 euros**

Par décision n° 2019/001 du 07 janvier 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 18 janvier 2019, un **avenant n° 2 au marché public n° 2017-12** relatif au contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation est **signé** pour inclure dans le marché la réalisation des diagnostics gaz réglementaires annuels dans les différents bâtiments municipaux listés dans le marché par un bureau de contrôle agréé.

Par décision n° 2019/002 du 07 janvier 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 18 janvier 2019, un **avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre 2017-07** relatif à l'aménagement d'un éco lotissement au Champ de la Porte, conclu le 25 septembre 2017 avec le groupement SAS Iché Ingénierie/SARL SALTUS/SARL ARKEDIF dont le mandataire est la SAS Iché Ingénierie dont le siège social se situe 7 ruelle Traversière - 87150 CUSSAC, est **signé** pour établir de manière définitive la rémunération du maître d'œuvre et donc le montant définitif du marché.

Par décision n° 2019/003 du 07 janvier 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 18 janvier 2019, un **avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-02** relatif à l'aménagement de l'impasse de la Bonde, conclu le 26 juin 2018 avec le groupement SAS Iché Ingénierie/SARL SALTUS/SARL ARKEDIF dont le mandataire est la SAS Iché Ingénierie dont le siège social se situe 7 ruelle Traversière - 87150 CUSSAC, est **signé** pour établir de manière définitive la rémunération du maître d'œuvre et donc le montant définitif du marché

Par décision n° 2019/004 du 18 janvier 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 21 janvier 2019, est **ajouté au contrat flotte n° 6195720604**, signé entre la commune de Coulanges-Les-Nevers située avenue du 8 mai 1945, 58660 Coulanges-Les-Nevers, représentée par Madame le Maire, avec l'agence AXA France Iard située 29 rue Paul Vaillant Couturier, BP 644, 58006 Nevers Cedex, **le véhicule Citroën Berlingo immatriculé FD-782-BN**.

Monsieur Foch s'interroge sur l'objet de l'avenant signé avec la société Cofely pour l'entretien des installations de chauffage. Il demande les raisons pour lesquelles la commune a souhaité inclure dans le marché d'entretien les vérifications réglementaires. Pour lui, il paraît plus judicieux de séparer la personne qui commande les vérifications et celle qui réalise l'entretien des installations.

Madame Augendre répond que cela a été pensé suite à la fermeture imposée de l'espace des Saules pendant deux mois au printemps 2018. Il manquait des contrôles. La commune a alors interrogé l'entreprise en charge de l'entretien et il lui a été répondu que ces vérifications ne faisaient pas partie du marché.

Monsieur Brunet ajoute que ces vérifications étaient bien incluses dans le précédent marché qui s'est terminé au 31 décembre 2017.

Monsieur Foch se demande s'il est pertinent que le prestataire de contrôle soit payé directement par Cofely même si légalement cela est autorisé. Pour lui la réponse est non car il craint qu'un bureau de contrôle et un exploitant s'entendent.

Madame Augendre complète en disant que la commune a dû aller vite pour commander les contrôles et effectuer les différentes mises aux normes.

Monsieur Pinault suggère de prévoir de séparer les prestations de contrôle lors d'un prochain marché pour l'entretien des installations de chauffage. Le plus important, c'est que la commune soit dans la légalité.

Pour Monsieur Jouhanneau, l'organisme de contrôle certifie la conformité des installations. Il engage donc également sa responsabilité. La commune sera donc couverte.

Madame Augendre conclut qu'il est difficile de revenir sur cet avenant. Par contre, l'idée est à retenir pour le prochain marché.

VI DELIBERATIONS SUR TABLE

6.1 Convention de mise à disposition gratuite de locaux à une association

Lecture par Madame Landré de la Saugerie

Afin de soutenir l'action des associations, la commune de Coulanges-Les-Nevers met à disposition de celles-ci certains de ses locaux. L'Association Nationale des Aides-Soignant(e)s de France sollicite la possibilité de pouvoir utiliser la salle Jean Macé le 2ème mardi de chaque mois, de 18h00 à 21h00.

Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

Monsieur Pinault demande si le créneau demandé était bien libre.

Madame Augendre répond que cela est le cas.

Monsieur Laubignat demande s'il n'y avait pas de place dans les locaux de l'IFSIT.

Madame Augendre répond que non.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de la salle Jean Macé au profit de l'Association Nationale des Aides-Soignant(e)s de France ainsi que son annexe.

6.2 Renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement du Relais Assistants Maternels (RAM) de Coulanges-Les-Nevers avec la Caisse Régionale Mutualité Agricole de Bourgogne

Lecture par Madame Landré de la Saugerie

La Caisse Régionale Mutualité Agricole de Bourgogne soutient financièrement l'activité des structures d'accueil petite enfance et les Relais Assistants Maternels (RAM) au prorata du nombre d'enfants relevant de ce régime fréquentant les structures.

Une convention d'objectifs et de financement doit être signée pour la période (2018-2020) pour le RAM de Coulanges-Les-Nevers. Celle-ci n'avait pas pu être signée en 2018 mais elle aura un effet rétroactif.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention d'Objectifs de Financement (2018-2020) avec la Caisse régionale Mutualité Agricole de Bourgogne.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h39.

<p>Le Maire, Maryse AUGENDRE </p>	<p>Les secrétaires de séance Sophie Landré de la Saugerie  Jacques PINAULT </p>
---	---